

Date de la manifestation : _____ au _____

Nombre de participants : _____

Horaire de la manifestation : _____

Lieu : _____

- Forêt
- Zone Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- Sur les cours d'eau

Date du montage : _____ au _____

Durée du montage : _____

Date du démontage : _____ au _____

Durée du démontage : _____

- Usage d'engins automoteurs en dehors des chemins goudronnés:
- Non
 - Oui, sur des chemins non goudronnés
 - Oui, hors chemin

Attention, à l'intérieur des réserves naturelles, l'usage d'engins automoteurs n'est pas autorisable

Liste des pièces à joindre à la demande (en 4 exemplaires)

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Un extrait du plan topographique avec indication de l'implantation et/ou du tracé projeté
- Déclaration de protection des données (document à joindre)

Lieu, date et signature

_____, le _____ Signature : _____

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse suivante :

Administration de la nature et des forêts
Service autorisations
3, rue Neihaischen
L-2633 Senningerberg

Règles de bonne conduite en forêt, dans les zones Natura 2000, dans les habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable ou sur les cours d'eau

L'espace naturel est un espace de loisirs par excellence, à pied, à vélo, à cheval en venant y chercher la beauté du paysage, le calme, et l'apaisement. Cependant, l'espace naturel c'est-à-dire la zone verte est également un lieu de travail pour certaines personnes vivant de la gestion de la zone verte ainsi qu'un habitat pour les espèces et pour la biodiversité. La présence de l'être humain au sein de la zone verte influence le milieu et se fait parfois au détriment des espèces qui y vivent. A cet effet, chacun est sensé adopter un comportement respectueux du milieu et des autres usagers. Afin d'éviter toute perturbation de la faune et de la flore, les organisateurs d'une manifestation sont priés de se renseigner auprès du **préposé de la nature et des forêts** territorialement compétent concernant les **sites écologiques sensibles** et d'en tenir compte lors de la planification d'une manifestation (choix du tracé, choix de la date, limitation du nombre de participants).

Les bonnes pratiques à adopter lors de la planification et du déroulement d'une manifestation en zone verte

- J'emprunte les chemins et sentiers existants (balisés)
- Je ne laisse aucun déchet sur place et je remporte tout ce qui a été amené
- Je m'engage à ne pas faire de bruit excessif susceptible de déranger les animaux sauvages
- Je n'amplifie pas de musique sur le site
- Je n'allume pas de feu en forêt (barbecues, feu de camp...)
- Je tiens mon chien en laisse
- Je circule avec un véhicule motorisé que sur les voies publiques goudronnées
- Je n'abats, ni mutile des arbres ou arbustes
- Je n'enfonce pas de clous, ni de griffes ou similaires dans les arbres
- J'utilise de la craie naturelle pour la signalisation du trajet (marquage temporaire)
- Je m'engage à ne pas utiliser de matériaux en plastiques à usage unique (de type ruban de signalisation blanc-rouge)
- Je m'engage à ce qu'aucune pollution du sol ne soit commise
- Je m'engage à ce que la manifestation se termine au moment du coucher du soleil
- Dans le cadre d'une activité exceptionnelle qui se déroule pendant la nuit, je m'engage à limiter l'illumination et le bruit au strict minimum
- Je m'engage à ce que les bandes, pancartes, affiches, enseignes, panneaux de direction ainsi que les déchets et immondices soient enlevés et que les lieux soient remis dans leur état initial au plus tard le jour qui suivra la manifestation
- Je m'engage à organiser la manifestation de manière à ce qu'aucune construction même temporaire ne soit nécessaire

Lieu, date et signature avec mention « Je m'engage à respecter et à faire respecter les bonnes pratiques par les participants à la manifestation »

, le

Signature : _____



Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les employés et fonctionnaires du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli:

- Tant que vous êtes lié au projet en quelques fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée).
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandent émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Lieu, date et signature

_____, le _____

Signature : _____